

Utiliser l'assurance-vie dans une fiducie-prodigalité



Pour qui une fiducie-prodigalité est-elle établie, et pour quelle raison?

Une fiducie-prodigalité est conçue pour bénéficier aux personnes qui ne sont pas en mesure – ou qui sont susceptibles de ne pas être en mesure – de gérer leur argent de manière responsable. Ces personnes sont souvent qualifiées de « dépen-sières ». Elles peuvent être immatures, impulsives, financièrement analphabètes, aux prises avec des dépendances, vulnérables à l'exploitation ou simplement incapables de faire preuve de discernement lorsqu'il s'agit de gérer un patrimoine.

L'objectif principal d'une fiducie-prodigalité est la protection. Le ou la fiduciaire contrôle la distribution des actifs et des revenus de la fiducie à la personne dépen-sière afin de protéger les actifs contre la mauvaise gestion ou la dispersion. Le ou la fiduciaire protège aussi de cette façon la personne bénéficiaire contre elle-même et contre les autres, y compris les créanciers, les usuriers et ceux et celles qui peuvent essayer de tirer parti du manque d'expérience de la personne dépen-sière.

Où l'assurance-vie s'inscrit-elle dans cette démarche?

Un parent (ou un grand-parent) peut soutenir financièrement la personne dépendante, et peut s'inquiéter qu'en l'absence d'un soutien, celle-ci se retrouve sans aucune ressource après le décès du parent (ou du grand-parent). L'assurance-vie offre le versement d'une somme unique libre d'impôt que le ou la fiduciaire peut gérer au profit de la personne dépendante. De plus, un parent (ou un grand-parent) peut s'inquiéter du fait que les mesures prises au profit de la personne dépendante entraîneront la distribution inégale du patrimoine, au détriment des autres bénéficiaires. Les prestations d'assurance-vie versées aux autres proches du parent (ou du grand-parent) peuvent contribuer à rendre plus équitable la répartition inégale du patrimoine.

Qu'est-ce qu'une fiducie-prodigalité?

Le constituant ou la constituante établit une fiducie-prodigalité, aussi appelée fiducie discrétionnaire, au profit de la personne bénéficiaire de la fiducie qui manque de discipline ou d'expérience financière. Le ou la fiduciaire gère la fiducie et l'actif conformément aux modalités de la fiducie. Ces modalités comprennent souvent des dispositions strictes qui limitent l'accès direct de la personne bénéficiaire au capital ou au revenu de la fiducie.

Le constituant ou la constituante établit une telle fiducie de son vivant en tant que fiducie autonome, ou au décès par testament. Une caractéristique essentielle d'une fiducie-prodigalité est la discrétion absolue du fiduciaire ou de la fiduciaire. Cette personne a les pleins pouvoirs pour décider si le capital ou le revenu de la fiducie sera distribué à la personne bénéficiaire et, le cas échéant, le moment et le montant de cette distribution. Le ou la bénéficiaire n'a aucune autorité et ne peut pas imposer la distribution de revenus ou de capital.

Une autre caractéristique essentielle de la fiducie-prodigalité est la clause de protection. Cette clause interdit à la personne bénéficiaire de céder son intérêt dans la fiducie à une autre partie en échange d'argent ou d'actifs. Elle empêche aussi les créanciers et la personne bénéficiaire d'accéder aux biens ou au revenu de la fiducie avant leur distribution.

Les fiducies-prodigalité sont généralement irrévocables, ce qui signifie qu'elles ne peuvent pas être modifiées ou révoquées après leur établissement. Elles offrent une protection importante contre les réclamations de créanciers, y compris les poursuites en responsabilité civile, par exemple en cas d'accident de voiture causant des blessures graves.



Comment fonctionne une fiducie-prodigalité?

Un avocat ou une avocate établit soigneusement la fiducie-prodigalité de manière à alléger le contrôle de la personne bénéficiaire et à maximiser celui du fiduciaire ou de la fiduciaire. Dans certains cas, le ou la fiduciaire peut gérer presque tous les aspects de la vie financière de la personne bénéficiaire. Par exemple :

- Le ou la fiduciaire peut louer un appartement afin que le ou la bénéficiaire puisse y résider, paie le loyer, l'assurance habitation et les factures de services publics, et est propriétaire des meubles.
- Le ou la fiduciaire peut louer une automobile au nom de la fiducie pour qu'elle soit utilisée par la personne dépendante, et payer l'assurance et l'entretien du véhicule.
- Le ou la fiduciaire peut présenter une demande de carte de débit ou de crédit pour l'utilisation par la personne dépendante, en veillant toutefois à ce que la carte soit assortie de limites de dépenses strictes. La fiducie paie les frais mensuels.

Dans des scénarios moins restrictifs, le ou la bénéficiaire peut recevoir une allocation périodique ou des versements uniques, selon les étapes ou le comportement. Par exemple, l'acte de fiducie peut prévoir que les distributions ont lieu après la fin des études postsecondaires, le maintien d'un emploi ou l'atteinte d'un certain âge. Dans de tels cas, le constituant ou la constituante peut moins se préoccuper de l'imprudence de la personne bénéficiaire de la fiducie, et plus par l'acquisition d'expérience ou de jugement financier à mesure que la personne vieillit et reçoit une plus grande part de son héritage.

Certaines fiducies comportent des dispositions incitatives comme des distributions supplémentaires pour l'achèvement d'études ou l'atteinte d'étapes (comme une période déterminée d'abstinence). Toutefois, les tribunaux invalident généralement les conditions qui contreviennent aux politiques publiques, comme l'obligation de ne pas se marier ou de se marier uniquement avec une personne qui présente certaines caractéristiques ethniques, raciales ou religieuses.

Exceptions

Les fiducies-prodigalité offrent une protection forte, mais il y a quelques exceptions notables :

- **Nécessités de la vie** : Les créanciers qui fournissent des biens et services essentiels (nourriture, logement, vêtements) peuvent toujours présenter une réclamation à la fiducie.
- **Créanciers préexistants** : Les créanciers qui possèdent un jugement exécutoire précédant la fiducie peuvent faire valoir leurs droits.
- **Réclamations de l'État** : L'Agence du revenu du Canada peut réclamer le revenu ou l'actif de la fiducie pour percevoir les impôts non payés par la personne dépendante.
- **Obligations de soutien** : Les tribunaux peuvent autoriser l'exécution d'une obligation alimentaire pour les enfants ou le conjoint ou la conjointe.
- **Fiducies autoconstituées** : Un constituant ou une constituante ne peut pas établir une fiducie-prodigalité à son propre avantage pour éviter ses créanciers.

Traitement fiscal d'une fiducie-prodigalité

La plupart des fiducies au Canada sont imposées au taux marginal fédéral/provincial maximal qui s'applique aux particuliers. Si la fiducie transfère son revenu aux bénéficiaires de la fiducie, ce revenu peut être imposé entre les mains de la personne bénéficiaire à un taux marginal probablement inférieur. Cependant, ce traitement fiscal avantageux ne s'applique généralement pas aux fiducies-prodigalité, car le ou la fiduciaire conserve généralement le revenu de la fiducie.

Une exception est la succession assujettie à l'imposition à taux progressifs (SAIP), qui est une fiducie testamentaire imposée à des taux progressifs durant les trois premières années.

Désignation de fiduciaires

Le choix de bons fiduciaires est l'une des décisions les plus importantes du constituant ou de la constituante. Le ou la fiduciaire doit avoir le jugement, l'intégrité et l'audace de dire non lorsque les modalités de la fiducie l'exigent, même si la personne bénéficiaire est contrariée ou manipulatrice. Un membre de la famille peut être trop impliqué émotionnellement. Il est souvent préférable de choisir un professionnel ou une professionnelle autonome ou une société de fiducie plutôt qu'un ami ou une amie ou un membre de la famille proche.

Le ou la fiduciaire doit aussi avoir la capacité de gérer les finances de manière prudente, de suivre les règles fiscales et de maintenir des dossiers détaillés. Le travail est continu et exigeant. La rémunération est généralement tirée de l'actif de la fiducie, ce qui renforce l'importance d'une bonne sélection de fiduciaire.

Avantages et inconvénients de la fiducie-prodigalité

Avantages

- **Protection financière** : Empêche la personne dépensière de dilapider l'actif, de faire de mauvais investissements, ou d'être victime de fraude ou de manipulation.
- **Protection contre les créanciers** : Empêche les créanciers futurs d'accéder au revenu ou au capital de la fiducie.
- **Distributions fondées sur la maturité** : Permet aux jeunes bénéficiaires d'acquérir graduellement le contrôle sur le patrimoine à mesure qu'ils ou elles gagnent en expérience.
- **Renforcement des valeurs** : Peut lier les distributions à l'atteinte d'objectifs (études, emploi, sobriété).
- **Évitement des conflits** : Place une personne ou une institution indépendante entre le ou la fiduciaire et la personne dépensière, ce qui réduit les tensions familiales.
- **Protection de l'actif pour les bénéficiaires à risque élevé** : Même les bénéficiaires responsables dont l'occupation présente un risque élevé (p. ex. médecins, propriétaires d'entreprise) peuvent bénéficier de la protection contre les créanciers de la fiducie.

Inconvénients

- **Coût** : Des frais sont associés à la rédaction de l'acte de fiducie par un avocat ou une avocate. De plus, les frais administratifs peuvent être élevés, particulièrement chez les sociétés de fiducie.
- **Mauvaise compréhension par le constituant ou la constituante** : Le constituant ou la constituante peut utiliser la fiducie pour punir ou contrôler la personne bénéficiaire, au lieu de la protéger.
- **Modalités déraisonnables** : Des modalités mal rédigées peuvent être oppressives ou juridiquement inapplicables.
- **Flexibilité réduite** : Les dispositions de la fiducie peuvent limiter la capacité d'adaptation aux situations changeantes.

Comment l'assurance-vie répond-elle aux besoins du constituant ou de la constituante et de la personne bénéficiaire de la fiducie?

L'assurance-vie est un outil puissant pour financer une fiducie-prodigalité. Le constituant ou la constituante peut posséder un contrat d'assurance-vie sur sa propre tête et désigner la fiducie comme bénéficiaire. Lorsque le constituant ou la constituante décède, le capital-décès libre d'impôt fournit une somme importante à la fiducie, que le ou la fiduciaire peut ensuite gérer au bénéfice de la personne dépensière.

Principaux avantages liés à l'utilisation d'une assurance-vie dans le cadre d'une fiducie-prodigalité

- **Liquidité immédiate** : L'assurance-vie permet de veiller à ce que la fiducie soit bien financée au décès du constituant ou de la constituante, sans délai ou liquidation de l'actif.
- **Efficiences fiscale** : Le capital-décès n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu et peut être structuré de manière à éviter les frais d'homologation en Ontario.
- **Protection contre les créanciers** : Si la fiducie est nommée à titre de bénéficiaire irrévocable, le capital-décès peut être protégé contre les réclamations des créanciers du constituant ou de la constituante.
- **Financement prévisible** : Un capital-décès connu peut être adapté pour satisfaire aux besoins anticipés à long terme de la personne bénéficiaire.
- **Simplification de la planification successorale** : L'actif passe directement à la fiducie, évitant la succession et les litiges éventuels ou les retards liés à l'homologation.

Lorsque l'assurance-vie est utilisée dans ce contexte, elle crée une base financière fiable pour la fiducie, même lorsque d'autres systèmes de soutien, comme le constituant ou la constituante, ne sont plus disponibles.

Bien que nous ayons fait tout ce qu'il faut pour nous assurer que les renseignements contenus dans le présent article sont exacts et à jour, veuillez noter que ces exemples et ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif. Personne ne devrait agir sur la foi des renseignements qui y sont présentés sans d'abord avoir recours aux services professionnels d'un conseiller personnel et avoir effectué une analyse approfondie de sa situation juridique ou fiscale.

Les règles juridiques qui régissent les fiducies et qui sont mentionnées dans le présent document relèvent principalement de la common law. Par conséquent, certaines de ces règles peuvent différer dans la province de Québec.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur pour ces produits et est membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2026. 820-5378-04-26



La vie est plus radieuse sous le soleil